



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, LE 28 JUIN 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mercredi 28 juin 2017 à 19 h 30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger et Roger Nadeau.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernardin Gagnon, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

La convocation pour la séance extraordinaire a été signifiée à chacun des membres du conseil en mains propres par la directrice générale, chacun des conseillers a reçu et signé l'avis pour la séance extraordinaire du 28 juin 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2017-06-221

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 28 juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Reconstruction des services municipaux sur les rues du Couvent et Taillon :
 - 4.1 Contrôle qualitatif des matériaux
 - 4.2 Piquetage de l'emprise
5. Travaux d'asphaltage à la Résidence Sérénité
6. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES DU COUVENT ET TAILLON :

4.1 Contrôle qualitatif des matériaux

Résolution 2017-06-222

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger accorde le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux à Englobe au coût de 15 778,00 \$, taxes en sus, pour le projet de reconstruction des services municipaux sur les rues du Couvent et Taillon ;

QUE monsieur Bernardin Gagnon, maire, et madame Julie Létourneau, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la

Municipalité de Saint-Ludger, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-46-521 *TECQ 2014-2018 – Autres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

4.2 Piquetage de l'emprise

Résolution 2017-06-223

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la délimitation de l'emprise municipale sur les rues du Couvent et Taillon avant le début des travaux de reconstruction ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE le mandat pour la délimitation de l'emprise municipale sur les rues du Couvent et Taillon soit accordé à Ecce Terra au taux horaire de 185,00 \$, taxes en sus (temps estimé = 4 hrs) ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-46-521 *TECQ - Autres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. TRAVAUX D'ASPHALTAGE À LA RÉSIDENCE SÉRÉNITÉ

Résolution 2017-06-224

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE la compagnie Pavage Estrie Beauce soit mandatée pour effectuer les travaux de pavage sur la rue du Foyer (Résidence Sérénité) au coût de 1 550.00 \$, taxes en sus, tel que décrit à la soumission reçue le 21 juin 2017 afin d'asphalter la partie qui avait été brisée lors du branchement de la résidence au nouveau branchement de l'égout municipal;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-625 – *Entretien et réparation – Asphaltage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2017-06-225

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernardin Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernardin Gagnon, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.